



Snitpect-FO

En Direct de la CAP des ITPE

Les 3 faits marquants

1) Le caractère **sommital du GrAF ITPEHC non démontré** à ce stade

(lire en p2)

2) Un exercice de **promotion au GrAF ITPEHC** mené sous le seul **prisme de l'austérité, dénoncé par le SNITPECT-FO**

(lire en p5)

3) Une **CAP unique en 2018** pour les promotions à **ICTPE** et au **GrAF ITPEHC** obtenue par le **SNITPECT-FO**

(lire en p6)

CAP des 20 et 21 décembre 2017

- les réponses de l'administration à la déclaration préalable,
- les résultats de la CAP : avancements au GrAF ITPEHC, détachements, régularisation de renouvellements IC, recours sur congé de formation professionnelle
- les coordonnées de tes 12 représentants du personnel

0 €

C'est le gain
de la
promotion à HC pour

80%

des promus

104

TA
2017

19

TA
2018

Ce sont les nombres
d'IDTPE promus dans
le GrAF d'ITPEHC.

Les chiffres-clefs

Cette CAP était présidée par le DRH, qui a quitté la séance après la séquence de réponses à la déclaration préalable du SNITPECT-FO.

Échanges avec l'administration

Promotions à ITPEHC : la « mascagrade » de fin 2017 !

Un exercice mené dans des conditions particulièrement pénalisantes pour le corps des ITPE :

- Le **régime indemnitaire du GrAF toujours inconnu**, amenant l'administration à ne proposer quasi-exclusivement que des IDTPE détachés sur des emplois fonctionnels dotés d'un régime indemnitaire supérieur ou égal à celui, encore à confirmer, du Hors Classe (emplois DATE, IC1) ;
- La **conservation (dans des conditions de précarité qui interpellent) de l'emploi fonctionnel IC1 pour les promus**, promise par l'administration mais obérant de futures possibilités de promotion d'IC2 à IC1 et complètement orthogonale à la proposition de la ministre de composer un 3^e niveau avec 500 IC et 500 HC ;
- Une **exploitation quasi-inexistante des viviers 2 et 3** et **trop peu de propositions d'IDTPE hors ministère** ;
- **Non consommation de l'intégralité des places disponibles** dès 2017 et 2018 ;
- Une **unique journée de pré-CAP** qui n'a pas permis l'examen dans des conditions décentes des 300 dossiers proposés et, fait inédit dans l'histoire de la CAP des ITPE, **n'aura abouti à aucun consensus** entre administration et parité syndicale ;
- Sans compter les autres menaces d'actualité : RIFSEEP, atteintes à la mobilité choisie, ...

Retrouve l'intégralité de la [déclaration préalable de la CAP des 20 et 21 décembre 2017](#).

► Les réponses de l'administration :

Sur PPCR et la création du GrAF ITPEHC :

Le DRH rappelle que le décret PPCR a été signé et que le rôle de l'administration est de le mettre en œuvre. **L'organisation du TA 2017 au GrAF ITPEHC, pourtant prévue par décret, n'aura été obtenu que sous pression du SNITPECT-FO. Sur cet exercice en particulier, le SNITPECT-FO dénonce la non-exploitation des 3 viviers pour le GrAF et le message envoyé au corps social à travers la proposition de l'administration de ne promouvoir quasi-exclusivement que des IDTPE détachés IC1 ou emplois DATE.**

Un choix politique a été fait de mettre en œuvre le protocole et de le déployer à l'ensemble de la Fonction Publique, suite à une négociation. **Le protocole PPCR n'a été signé que par des organisations minoritaires, dont aucune représentative au niveau du corps des ITPE.**

Concernant le point culminant HEB et la réouverture des accès aux emplois fonctionnels, le DRH comprend que la revendication n'est pas financière. Compte tenu des aspects reconventionnels, le DRH indique qu'il ne portera pas de demande pour que le GrAF culmine HEB mais reconnaît que la question de l'accès aux

emplois fonctionnels de direction et d'expert de haut niveau est un sujet qui s'entend.

Le SNITPECT-FO a fait connaître ses revendications en la matière en remettant le document de « stratégie de gestion pour le corps », adopté au Congrès 2017.

Sur le régime indemnitaire du GrAF ITPEHC :

L'administration indique que l'absence d'arbitrage sur le régime indemnitaire pose de vraies difficultés. Le DRH rappelle qu'une demande a été portée pour que le régime indemnitaire ne soit pas un élément discriminant entre le GrAF ITPEHC et l'ICTPE (les ITPEHC disposeraient d'un régime équivalent à « ISS et PSR des IC1 + 40 points de NBI »). **Le SNITPECT-FO indique que la NBI compte, dans une certaine mesure, dans le calcul de la pension civile et que l'équivalence entre IC1 et ITPEHC ne serait pas réelle.**

L'intérêt du GrAF ITPEHC sera donc établi uniquement lorsque le régime indemnitaire sera connu. Le DRH reconnaît que le GrAF ITPE HC devrait donc être intéressant pour les IC2 mais certainement moins pour IC1.

Sur l'articulation entre ICTPE et le GrAF ITPEHC :

Le DRH fait part de sa conviction selon laquelle l'emploi fonctionnel d'ICTPE est, dans le parcours professionnel des ITPE, une étape, le GrAF ITPEHC en étant la finalité. **Pour le SNITPECT-FO, la définition du régime indemnitaire sera un des éléments de réponse ; par ailleurs, l'accès à l'échelon spécial HEA est contingenté pour le GrAF ITPEHC, alors que son déroulement est linéaire pour l'IC1.**

L'administration adhère à la proposition du SNITPECT-FO d'une CAP unique pour l'accès au 3^e niveau. **En 2018, une CAP regroupant les promotions à ICTPE et au GrAF ITPEHC sera donc organisée. Le SNITPECT-FO sera vigilant à ce que l'IC demeure géré comme un grade et attend une meilleure lisibilité de l'articulation entre ICTPE et le GrAF ITPEHC (retrouve les dates en dernière page de ce En Direct de la CAP).**

Sur la menace du RIFSEEP et les effets collatéraux de PPCR sur l'indemnitaire :

Pour le DRH, le passage au RIFSEEP aurait pour vertu de résorber l'année de décalage et de la fonctionnalisation du régime indemnitaire. Cependant, l'inscription budgétaire de ces deux points représenterait des sommes importantes. Le ministère a donc porté une nouvelle demande de dérogation et attend la réponse pour finaliser. **Le SNITPECT-FO alerte sur l'urgence de ce sujet et annonce que toutes les mesures seront prises pour que les intérêts des ITPE soient préservés.**

Le DRH reconnaît que PPCR a induit une difficulté sur la question des ISS entre le 6^e et le 7^e échelon et souhaite résoudre ce point.

Là encore, les alertes avaient été précoces et le SNITPECT-FO fait part de la totale incompréhension des ITPE quant à l'absence de résolution de ce problème quasiment un an après l'application de PPCR. Le SNITPECT-FO avait fait des propositions concrètes dès le CTM de mars 2017.

Sur la mobilité choisie et le traitement des candidatures ministérielles :

Pour l'administration, nos ministères sont devenus des ministères ouverts. Pour le DRH, il n'est pas complètement choquant que les postes publiés soient ouverts, un peu plus que cela pouvait l'être auparavant, à des candidatures externes. **La priorité donnée à l'interne n'est pas absolue** : des priorités légales peuvent s'imposer, en faveur d'agents issus d'autres ministères ou d'autres fonctions publiques. Cependant, elle reste un point de référence ; dans un souci de bonne gestion RH, l'administration doit être attentive au bon traitement des candidatures du ministère.

Jusqu'à présent, les ministères prenaient en compte les priorités légales pour leurs propres agents ; l'absence de négociation sur cette évolution majeure de politique de recrutement de nos ministères ne contribue pas à la qualité des travaux en CAP. Le SNITPECT-FO sera donc particulièrement vigilant à ce que le ministère s'assure que les priorités légales des ITPE candidatant vers d'autres ministères soient traitées de la même manière par le ministère d'accueil. Au vu du déroulement des dernières CAP mobilité, l'attention du SNITPECT-FO redoublera pour lutter contre les pratiques opaques ou inégalitaires.

Focus sur :

Inscrits au tableau d'avancement... et ensuite ?

Les tableaux d'avancement au GrAF ITPEHC 2017 et 2018 feront l'objet d'arrêtés publiés au Journal Officiel. Cependant, en fonction du gain ou de la perte financière ou des impacts en matière de déroulement de carrière que cette promotion peut représenter, les ID-CTPE concernés ont la possibilité de refuser la nomination au GrAF ITPEHC.

Le SNITPECT-FO a obtenu que l'administration s'engage à clarifier la situation dès que les arbitrages sur le régime indemnitaire seront connus : maintien sur emploi fonctionnel d'ICTPE, renouvellement ICTPE, prise des arrêtés individuels de nomination au GrAF ITPEHC, ...

Les résultats de la CAP

► Promotions au GrAF ITPE Hors Classe :

L'application du protocole minoritaire PPCR au corps des ITPE a débouché sur la création d'un grade à accès fonctionnel (GrAF) d'ITPE Hors Classe. Compte tenu de la création de ce GrAF en cours d'année 2017, il était prévu l'établissement de deux tableaux d'avancement cette année : le premier au titre de 2017 et le second au titre de 2018.

Pour en savoir plus, retrouve les [principes et les textes régissant le GrAF ITPEHC](#) sur le site du SNITPECT-FO.

L'exercice a été mené **sans connaître le régime indemnitaire** du GrAF ITPEHC. Ainsi, le **caractère sommital** (position atteinte en aboutissement de carrière) **du GrAF ITPEHC**, prôné par l'administration, **n'était pas démontré** au moment de l'établissement des tableaux d'avancement.

Nombre de candidats à la promotion au GrAF ITPEHC : 305

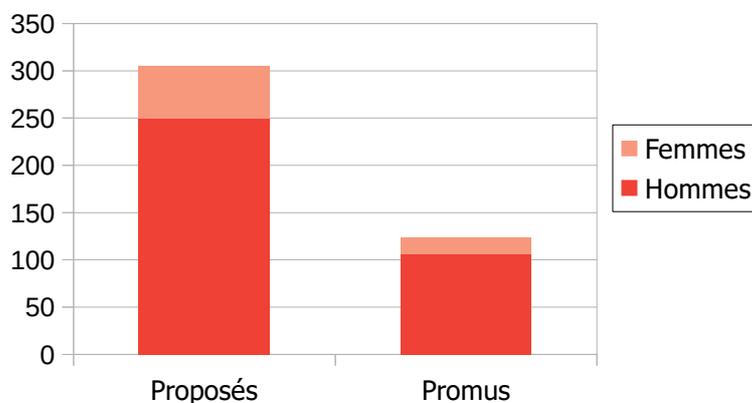
Dont 18 % de femmes

Le nombre d'ITPEHC promus est de **104** au titre de 2017 et de **19** au titre de 2018.

*Dont 14 % de femmes
(sur les 2 tableaux d'avancement)*

Le nombre de places disponibles était de **135** pour 2017 et de **52** pour 2018.

Promotions au GRAF ITPEHC



Parmi les inscrits aux deux tableaux d'avancement établis : **43** emplois DATE, **56** IC1, mais seulement **19** IC2 et **5** IDTPE non détachés sur emploi fonctionnel.

La moyenne d'âge des promus est de 57 ans.

Parmi les promus, 36 (30%) ont plus de 60 ans et 11 (9%) ont atteint l'âge légal de départ à la retraite (certains d'entre eux avaient d'ailleurs déjà quitté leurs fonctions au jour de la CAP).

Malgré les efforts des harmonisateurs, dans leur exercice de classement dans un délai très contraint, **trop peu d'agents en poste hors ministère ont été proposés**. Un des intérêts identifiés du GrAF ITPEHC était pourtant sa portabilité en interministériel, notamment dans les ministères non encore dotés d'un arrêté emploi IC.

Focus sur :

Une maîtrise des coûts pour séduire la direction du Budget ?

► La promo à zéro € !

Pour **80 % des promus** (détachés sur emplois DATE ou IC1), dans l'hypothèse la plus favorable où le régime indemnitaire du GrAF ITPEHC permettrait d'atteindre le niveau de rémunération global de l'IC1, la promotion au GrAF n'aura **aucun impact financier positif** !

► Le blocage des promotions d'IC2 à IC1 encouragé par le GrAF

Au-delà de l'absence d'intérêt financier pour la grande majorité des promus, **l'administration prévoit de maintenir les IC1 promus dans leur emploi, dans des conditions de précarité qui interpellent cependant : impossibilité de renouvellement du détachement IC1, absence de transparence sur la garantie de légalité au niveau du payeur, ...** Ce sont donc autant de places non libérées pour que des IC2 puissent être promus IC1 !

► Des places non utilisées privant des IDTPE d'une reconnaissance de fin de carrière

L'administration n'a pas souhaité consommer l'intégralité des places disponibles sur ces deux premiers tableaux d'avancement. Du fait de la construction du GrAF (pyramidage global du corps et non pas taux pro/pro annuel), ces places demeureront disponibles pour les exercices suivants. Cependant, en agissant de la sorte, l'administration a privé d'une reconnaissance de fin de carrière les IDTPE proposés qui partiront à la retraite en 2018.

Au vu du déroulement de ces deux premiers exercices, **la maîtrise des coûts semblait prévaloir sur l'examen des dossiers** des IDTPE proposés et sur la détection de potentiels. **Le SNITPECT-FO a dénoncé le déroulement de cet exercice de promotion réalisé sous le seul prisme de l'austérité**, afin que le Budget valide une demande de régime indemnitaire du GrAF ITPEHC la plus neutre possible. Nous sommes bien loin des propositions post-PPCR de la ministre d'atteindre un volume de « 500 ITPEHC + 500 ICTPE » pour le 3^e niveau dans le corps des ITPE.

Pire, si le coût de la promotion au GrAF ITPEHC avoisine le zéro pour nos ministères, le prix à payer pour le corps des ITPE pourrait être élevé si l'administration envisage le **détricotage de la gestion** de l'emploi fonctionnel d'**ICTPE** (accessible plus tôt que le GrAF et permettant un déroulement de carrière plus rapide), en mettant en avant un **caractère sommital fictif du GrAF ITPEHC**.

Le SNITPECT-FO n'acceptera aucune mise en danger de l'emploi d'ICTPE, acquis par les combats menés en 2005, et seul à même de préfigurer un véritable 3^e niveau de grade culminant au bon niveau.

Pour l'ensemble de ces raisons, le SNITPECT-FO n'a pas pris part au vote sur l'établissement des deux tableaux d'avancement au GrAF ITPEHC.

► Détachements :

4 demandes de détachement entrant ont trouvé une issue favorable, ainsi que **1** renouvellement de détachement.

L'administration ayant à nouveau décidé de contourner ses propres règles, **le SNITPECT-FO a été dans l'obligation de se prononcer défavorablement sur plusieurs postes qui n'auraient pas dû être proposés à des recrutements externes sur ce cycle**, indépendamment de la qualité des dossiers et de la valeur technique des candidats.

► Renouvellements de détachements ICTPE :

3 renouvellements sur l'emploi d'ICTPE ont été prononcés en régularisation.

► Recours sur congé de formation professionnelle :

1 recours sur refus de congé de formation professionnelle a été examiné.

Tous les résultats sont en ligne **ICI**.

Prochaine CAP promotion à ICTPE et ITPEHC :

CAP : 26 et 27 novembre 2018

Pré-CAP : du 12 au 16 novembre 2018

Ces dates sont encore prévisionnelles et susceptibles de modification.

Retrouve le [calendrier des CAP 2018](#) sur le site du SNI.

Tes 12 représentants à la CAP

N'hésite pas à contacter l'un de ces 12 élus, préalablement aux pré-CAP :

Jean-Marie BLAVOET	03 20 13 65 76	jean-marie.blavoet@developpement-durable.gouv.fr
Elsa ALEXANDRE	03 86 71 71 71	elsa.alexandre@nievre.gouv.fr
Edouard ONNO	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Charlotte COUTON	01 49 80 22 50	charlotte.couton@developpement-durable.gouv.fr
Stéphanie MAHE	01 40 81 88 97	stephanie.mahe@developpement-durable.gouv.fr
Lucrece ROUGET	01 70 22 71 45	lucrece.rouget@justice.gouv.fr
Georges KUNTZ	03 88 25 37 53	georges.kuntz@dgfip.finances.gouv.fr
Manuelle SEIGNEUR	02 32 18 10 30	manuelle.seigneur@seine-maritime.gouv.fr
François MAURICE	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Eric HENNION	02 56 63 73 41	eric.hennion@morbihan.gouv.fr
Alberto DOS SANTOS	03 87 62 83 59	alberto.dossantos@developpement-durable.gouv.fr
Abdallah EL HAGE	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr